



Résumé des décisions du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 février 2018

RÉGLEMENTATION

Les règlements suivants ont été modifiés :

- a) Règlement modifiant le règlement 863 sur l'aide au maintien à domicile des aînés
- b) Règlement modifiant le règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles

Le projet de modification de règlement suivant a été présenté :

- a) Règlement 796 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection.

CONSEIL

- Considérant que chaque municipalité membre de l'organisme Carrefour Action Municipale et Famille nomme un représentant de son Conseil municipal lequel est responsable des questions familiales, il est résolu de nommer Mme Stéphanie Nantel en tant que

représentante de la Ville de Rosemère au sein de cet organisme.

- Il est résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la Station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère, ainsi que tout document nécessaire ou utile à ladite entente.
- Il est résolu de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la somme de 1 974 184 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2018 de la Ville de Rosemère, pour le transport régulier et le transport adapté, payable en 12 versements le 15 de chaque mois.

SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

- Considérant qu'une aide financière est offerte à la Ville de Rosemère pour l'amélioration de son réseau municipal routier, il est résolu d'approuver les dépenses pour les travaux d'amélioration de la surface de la chaussée sur un tronçon de la rue de la Fauvette pour un montant subventionné de 6 900 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il est également résolu que ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville de Rosemère et que le dossier de vérification a été constitué.
- Considérant qu'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à réduire

l'enfouissement, les villes doivent recycler 60 % de la matière organique résiduelle putrescible au moyen de procédés biologiques, et que la Ville de Mirabel a démontré de l'intérêt pour accueillir une plateforme de compostage régionale sur son territoire, il est résolu d'appuyer la demande de la Ville de Mirabel auprès du MAMOT afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projet pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal » pour une étude d'opportunité pour la réalisation de ce projet dans le but de recevoir les matières résiduelles organiques des villes partenaires.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

- La location de glace supplémentaire est autorisée au hockey mineur afin de leur permettre de recevoir des matchs lors des Championnats interrégionaux 2019.

Commandites/subventions/dons :

- 450 \$ – Subvention – Table de concertation du 3^e âge de la MRC Thérèse De Blainville – Semaine de l'action bénévole ;
- 10 000 \$ - Subvention – Regroupement des artistes de Rosemère – Blanc sur blanc ;
- 10 000 \$ - Subvention – CATCHAT (Cohabite avec ton chat).